



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRÊTÉ N°ARV-9756**  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE BLOCS BETON ET DE POTEAUX**  
**BOIS LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES**  
**RUE MARCEL FOUQUE - AVENUE ALBERT CAMUS**  
**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**  
**(CHANTIER EGLISE EVANGELIQUE)**  
**SARL CONCEPTWEST**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Vu** l'arrêté n°ARV-9693 du 09 janvier 2025 portant occupation temporaire du domaine public - Permis de stationnement - Mise en place blocs béton et poteaux bois lignes électriques aériennes (chantier Eglise de Mantes-la-Jolie) SARL Conceptwest,

**Considérant** la demande formulée le 14 janvier 2025 par la SARL CONCEPTWEST, domiciliée au n°489, rue Vulcain - 27000 Évreux, ci-après dénommée le pétitionnaire,

**Considérant** que par arrêté n°ARV-9693 du 09 janvier 2025 portant occupation temporaire du domaine public - Permis de stationnement - Mise en place blocs béton et poteaux bois lignes électriques aériennes (chantier Eglise de Mantes-la-Jolie) SARL Conceptwest, la Ville a autorisé la SARL Conceptwest à occuper le domaine public pour mettre en place 7 blocs de béton de 1 x 1 m<sup>2</sup> et des poteaux en bois sur une partie du trottoir, au départ du poste coffret ENEDIS, allée de la Poste (CCM2) et du boulevard Georges Clemenceau jusqu'au chantier de l'Eglise de Mantes-la-Jolie pour son alimentation électrique temporaire,

**Considérant** que des modifications doivent être apportées à cet arrêté pour le mettre en conformité avec le chantier concerné,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté enregistré sous le n°ARV-9693 du 9 janvier 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : A compter de la date de publication du présent arrêté et pour une durée de 09 mois, le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public et notamment à mettre en place de 04 à 05 (maximum) blocs de béton de 1 x 1 m<sup>2</sup> et des poteaux en bois conformes aux dernières normes en vigueur avec lignes aériennes électriques sur une partie du trottoir (mise en place des blocs à l'aide d'un camion stationné sur une partie du domaine public), au départ du raccordement sur un poteau électrique en aérien situé au n°63, rue Marcel Fouque, avenue Albert Camus (cheminement situé entre la patinoire et le terrain de football) pour arriver directement au chantier de l'église évangélique au droit du boulevard Georges Clemenceau pour son alimentation électrique temporaire, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

a) La pose des blocs de béton et de poteaux en bois ne doit pas gêner les autres usagers de la voie publique. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons et des véhicules. Le présent arrêté sera affiché visiblement et lisiblement sur les blocs béton et poteaux en bois, ainsi que sur le pare-brise du camion chargé de la pose des blocs béton et poteaux en bois précités.

b) Aucun dépôt de matériel ou matériau ne sera toléré sur le domaine public. Le trottoir et la chaussée seront tenus en parfait état de propreté.

c) Dans le cas de détérioration de la voie publique qui serait due à la pose des blocs de béton et de poteaux en bois sur le domaine public des rues édictées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais, à la reprise de la surface endommagée.

d) Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du camion et des blocs béton et poteaux en bois en serait directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre des précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

